Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2018/06/26
19:00

Dossier # : 1183253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-118.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-15 11:31

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

CONTENU

CONTEXTE

La rue Wellington figure actuellement parmi les rues commerciales les plus dynamiques et achalandées de Montréal, en raison notamment de son cachet et des établissements liés aux biens et aux services qu'on y trouve. On y observe par ailleurs un certain équilibre en terme d'offre commerciale. Afin de réduire les risques de briser cet équilibre, ou encore pour éviter des cohabitations difficiles entre certains usages, le conseil d'arrondissement souhaite retirer les garderies de la liste des usages qui y sont autorisés de plein droit. En vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le conseil d'arrondissement pourra néanmoins autoriser des projets à la pièce, en évaluant notamment la nature de la demande qui lui serait faites et le contexte, puisqu'il peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre la délivrance de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins d'établissement de centres de la petite enfance ou de garderies.

Visant les mêmes zones, ainsi que celle reliant la rue Wellington au boulevard Lasalle dans l'axe de l'avenue De l'Église, le conseil d'arrondissement souhaite par ailleurs, dans une perspective de développement durable, réduire l'utilisation de contenants, emballages, ustensiles et assiettes jetables pour la consommation de repas dans les restaurants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement modifiant le règlement de zonage vise à modifier les grilles des usages et normes H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83 de manière à retirer l'usage « garderie » et à modifier les grilles des usages et des normes H02-03, C02-12, C02

-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83 de manière à créer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place. (voir Annexe A)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disposition spécifique portant sur les contenants, emballages, vaisselles et ustensiles jetables pour la consommation sur place dans les restaurants s'inscrit dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 26 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : été 2018
Consultation publique : 28 août 2018
CA : 4 septembre 2018 - Second projet de règlement
Avis public : septembre 2018 - Réception des requêtes
CA : 2 octobre 2018 - Adoption du règlement
Certificat de conformité
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l’article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Tél : 514.765.7093
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-12

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Tél : 514 765-7084
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1183253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

Règlement

Règlement 1700-118.doc

Carte illustrant les zones visées

Carte-Amendement 1700-118.pdf

Annexe A

H02-03.pdf C02-12.pdf C02-20.pdf C02-32.pdf C02-58 (page1).pdf C02-58 (page2).pdf

C02-71.pdf C02-77.pdf C02-83.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Tél : 514.765.7093
Télécop. :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VERDUN

RÈGLEMENT NO 1700-118

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

(Adopté par le Conseil d'arrondissement le .)

1. L'annexe C, Grilles des usages et normes, de ce règlement est modifié par le remplacement des grilles des usages et normes relatives aux zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83 par la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ANNEXE A

GRILLES DES USAGES ET NORMES RELATIVES AUX ZONES H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 ET C02-83

GDD 1183253001

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 02-12

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3		X							
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8			X						
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë		X	X	X						
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	175	175	175						
27	profondeur (m)	min.	25	25	25						
28	frontage (m)	min.	7	7	7						
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0						
30	latérale (m)	min.	0	0	0						
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0						
32	arrière (m)	min.	0	0	0						
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3						
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3						
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7						
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,45	0,45	0,45						
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00						
40	c.o.s.	min.	1,35	1,35	1,35						
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 1, sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6 sect. 26					

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

règlement 1700 / 1700-82 / 1700-86 / 1700-118

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 02-20

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3		X							
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8			X						
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë		X	X	X						
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	175	175	175						
27	profondeur (m)	min.	25	25	25						
28	frontage (m)	min.	7	7	7						
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0						
30	latérale (m)	min.	0	0	0						
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0						
32	arrière (m)	min.	0	0	0						
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3						
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3						
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7						
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,45	0,45	0,45						
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00						
40	c.o.s.	min.	1,35	1,35	1,35						
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 1, sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6 sect. 26					

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) Article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

règlement 1700 3 1700-82 / 1700-86 / 1700-118

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 02-32

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3		X							
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8			X						
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë		X	X	X						
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	154	154	154						
27	profondeur (m)	min.	22	22	22						
28	frontage (m)	min.	7	7	7						
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0						
30	latérale (m)	min.	0	0	0						
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0						
32	arrière (m)	min.	0	0	0						
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3						
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3						
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7						
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,50	0,50	0,50						
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00						
40	c.o.s.	min.	1,50	1,50	1,50						
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6 sect. 26					

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) Article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

règlement 1700 / 1700-47 / 1700-82 / 1700-86 / 1700-118

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 02-58

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6	X								
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8									
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1		X							
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu										
22	usage spécifiquement permis		(2)	(3)							

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë										
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	900								
27	profondeur (m)	min.									
28	frontage (m)	min.	30								
	MARGES										
29	avant (m)	min.	12								
30	latérale (m)	min.	6								
31	latérales totales (m)	min.	12								
32	arrière (m)	min.	6								
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	1								
34	hauteur (étage)	max.	1								
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	6								
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.									
39	espace bâti/terrain	max.	0,30								
40	c.o.s.	min.									
41	c.o.s.	max.	0,30								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 6 sect. 2, s-s. 3								

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) Article 59 c) (3) Article 79 e) (4) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

règlement 1700 / 1700-04 / 1700-82/ 1700-86 / 1700-118

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 02-58

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X	X	X						
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3				X	X	X			
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8									
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu		(1) (4)	(1) (4)	(1) (4)	(1) (4)	(1) (4)	(1) (4)			
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée		X			X					
24	jumelée			X			X				
25	contiguë				X			X			
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	200	188	175	200	188	175			
27	profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25	25			
28	frontage (m)	min.	8	7,5	7	8	7,5	7			
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0	0	0	0			
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0	0			
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0	0	0			
32	arrière (m)	min.	0	0	0	0	0	0			
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	2	2			
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3	3			
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	8	7.50	7	8	7.50	7			
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00			
40	c.o.s.	min.	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80			
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 2, sect. 6			

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) Article 59 c) (3) Article 79 e) (4) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

règlement 1700 /1700-04 / 1700-82/ 1700-86 / 1700-118

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 02-71

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3		X							
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8					X				
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1			X						
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2				X					
21	usage spécifiquement exclu		(1) (4)	(1) (4)		(3)					
22	usage spécifiquement permis				(2)						

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée					X					
24	jumelée										
25	contiguë		X	X	X		X				
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	180	180	180	355	180				
27	profondeur (m)	min.	30	30	30	22	30				
28	frontage (m)	min.	6	6	6	15	6				
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0	0	0				
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0				
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0	0				
32	arrière (m)	min.	0	0	0	0	0				
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3	2	3				
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3				
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	6	6	6	10	6				
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,50	0,50	0,50	0,35	0,50				
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				
40	c.o.s.	min.	1,50	1,50	1,50	0,35	1,50				
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 1, sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2	Chap. 7 sect. 1, sect. 2	Chap. 7 sect. 1, sect. 2 sect. 6 sect. 26			

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) Article 68a), b), h), k), i) (3) Article 81 e) (4) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

Règlement 1700 / 1700-61 / 1700-82 / 1700-86 / 1700-118

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 02-77

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1				X					
2	familiale	h2					X				
3	multiplex	h3						X			
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X								
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3		X							
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8			X						
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë		X	X	X	X	X	X			
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	210	210	210	210	210	210			
27	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30			
28	frontage (m)	min.	7	7	7	7	7	7			
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0	0	0	0			
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0	0			
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0	0	0			
32	arrière (m)	min.	0	0	0	0	0	0			
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3	3	3	3			
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3	3			
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7	7	7	7			
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35			
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00			
40	c.o.s.	min.	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05			
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 1, sect. 2 sect. 6	Chap. 7, sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 1, sect. 2 sect. 6 sect. 26	Chap. 7, sect. 1,	Chap. 7, sect. 1,	Chap. 7, sect. 1,			

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi) (2) Article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

Règlement 1700 / 1700-82 / 1700-86 / 1700-118

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 02-83

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1						X			
2	familiale	h2							X		
3	multiplex	h3								X	
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1	X	X							
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3			X	X					
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8					X				
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF										
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)					
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée		X		X						
24	jumelée										
25	contiguë			X		X	X	X	X	X	
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	225	225	225	225	225	225	225	225	
27	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30	30	30	
28	frontage (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	MARGES										
29	avant (m)	min.	0	0	0	0	0	0	0	0	
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0	0	0	0	
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0	0	0	0	0	
32	arrière (m)	min.	0	0	0	0	0	0	0	0	
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3	3	3	3	
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
40	c.o.s.	min.	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap.7 sect. 1, sect. 2	Chap.7 sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap.7 sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap.7 sect. 1, sect. 2, sect. 6	Chap.7 sect. 1, sect. 2, sect. 6 sect. 26	Chap.7 sect. 1,	Chap.7 sect. 1,	Chap.7 sect. 1,	

NOTES

43	(1) Article 39 f) i) (2) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

Juillet 2000 / règlement 1700 / 1700-82 / 1700-118

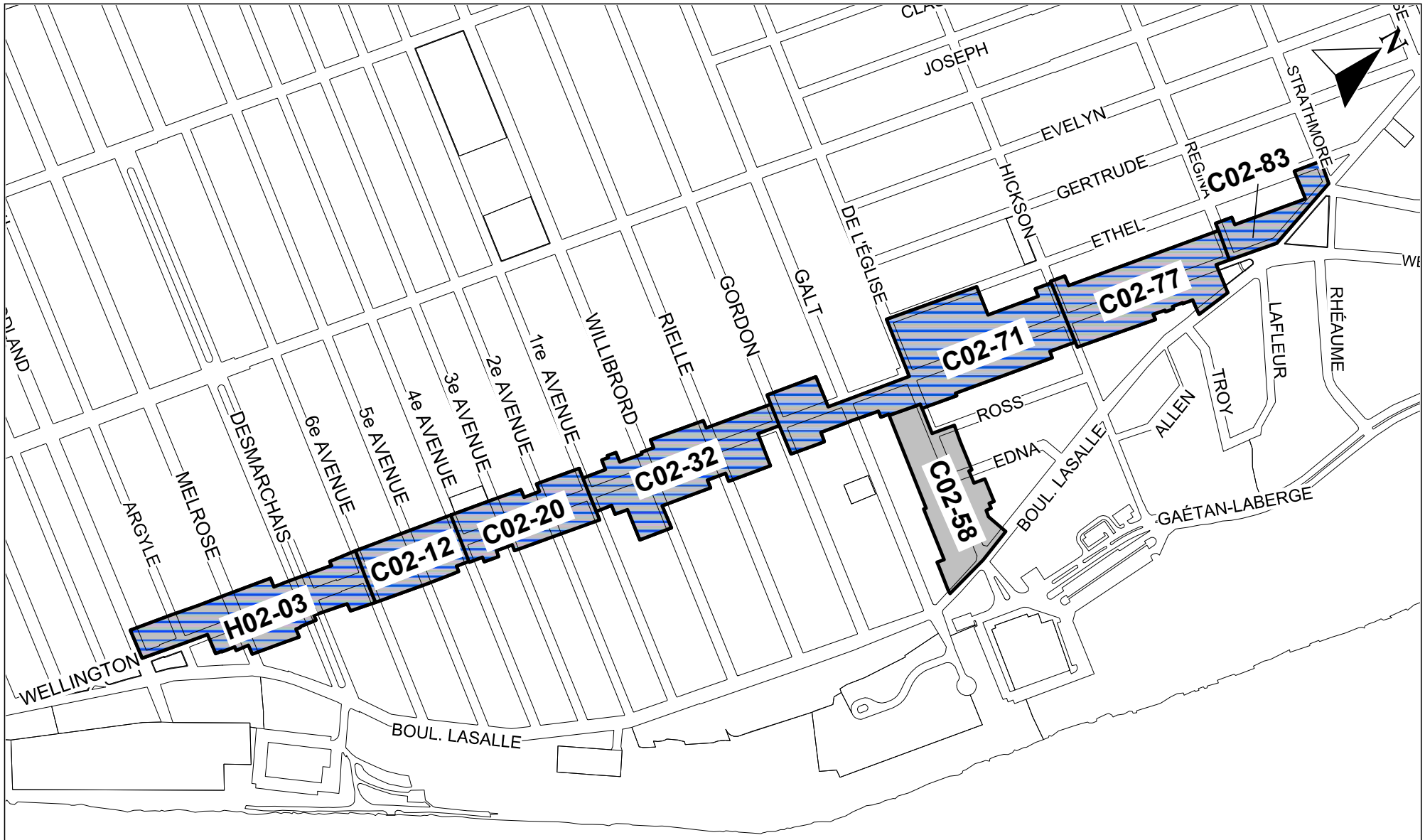

Amendement 1700-118 au Règlement de zonage n° 1700

Zone interdisant l'usage « garderie »

Zone interdisant le service d'aliments dans des contenants, emballages ou assiettes jetables lorsqu'ils sont consommés sur place, pour l'usage « restaurant »

VILLE DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : H

NUMÉRO DE ZONE : 02-03

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1	X								
2	familiale	h2		X							
3	multiplex	h3			X						
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3				X					
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8									
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1									
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu					(1) (2) (3)					
22	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë		X	X	X	X					
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	189	189	297	189					
27	profondeur (m)	min.	27	27	27	27					
28	frontage (m)	min.	7	7	11	7					
	MARGES										
29	avant (m)	min.	3	3	3	3					
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0					
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0					
32	arrière (m)	min.	3	3	3	3					
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2					
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3					
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	7	7	7	7					
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.	1	4	6						
38	espace bâti/terrain	min.	0,40	0,40	0,40	0,40					
39	espace bâti/terrain	max.	0,80	0,80	0,80	0,80					
40	c.o.s.	min.	0,80	0,80	0,80	0,80					
41	c.o.s.	max.	2,40	2,40	2,40	2,40					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7, sect. 1	Chap. 7, sect. 1	Chap. 7, sect. 1	Chap. 7, sect. 1					

NOTES

43	(1) article 39 b) xvi) (2) article 39 f) i) (3) Sont exclus des usages autorisés les établissement de restauration (article 39 e)), dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetabes, lorsqu'ils sont consommés sur place

Juillet 2000 / règlement 1700 / 1700-04 / 1700-82 / 1700-86 / 1700-118